



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Saint-Gilles

Service de l'Urbanisme
Place Van Meenen, 39
B - 1060 BRUXELLES

V/Réf. : PU2021-193 (corr. : S. Frère)

N/Réf. : AA/MB/SGL20476_697_PU_Bordeaux_21

Bruxelles, le 10/10/2022

Annexe : //

Objet : SAINT-GILLES. Rue de Bordeaux, 21.

Demande de permis d'urbanisme portant sur le changement de destination du bâtiment arrière d'atelier à logement, la modification du volume et du relief du sol et du nombre et de la répartition des logements.

Avis de la CRMS

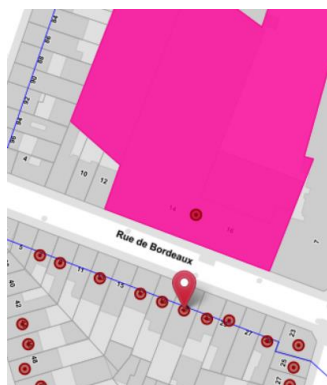
Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier reçu le 12/09/2022, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 28/09/2022.

Le bien se situe dans la zone de protection de l'école n° 6 (école J.J. Michel), classée comme monument. Il est également repris à l'Inventaire du Patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale (<https://monument.heritage.brussels/fr/>).

CONTEXTE ET DEMANDE

Construite en 1890, cette maison affiche une élévation néoclassique encore en partie préservée: porche d'entrée (porte cochère remplacée), menant à l'atelier arrière (plan de 1899), balcon axial (garde-corps remplacé), façade enduite, large corniche sur entablement ponctué de cartouches et de caches-boulin.



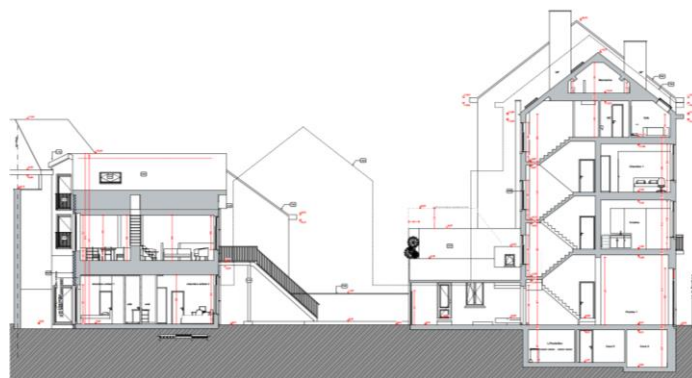
Contexte patrimonial (©Brugis), vue actuelle de la façade avant et l'annexe accolée à la façade arrière de la maison (extr. du dossier de demande)

La demande porte sur la régularisation et la rénovation générale des deux entités. La CRMS s'est déjà prononcée sur cette demande le 16/03/2022 :

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/687/SGL20476_687_PU_Bordeaux_21_0.pdf

Le projet revient aujourd'hui avec des modifications concentrées sur la maison avant :

- Modification du gabarit de l'annexe arrière ;
- Enlèvement d'un velux en versant de toiture avant ;



Coupe projetée de l'ensemble de la parcelle



Façades avant et arrière projetées : à gauche : version mars 2022, à droite version septembre 2022.

Images tirées du dossier de demande

AVIS

La CRMS estime que le projet modifié ne change rien aux remarques qu'elle avait formulées en mars 2022. Elle réitère donc ces dernières :

La CRMS émet un avis favorable concernant l'affectation des deux entités. Elle précise que ces modifications d'affectation et que la rénovation n'auront pas d'impact sur le bien classé situé en face.

Elle demande cependant de porter une attention particulière au traitement des menuiseries en façade avant. La porte cochère, qui n'est déjà plus celle d'origine, sera une nouvelle fois remplacée. L'Assemblée demande de la refaire dans une esthétique néoclassique, en bois, et en s'inspirant - pour les détails - des portes historiques conservées dans le quartier. La CRMS précise également qu'elle est n'est pas favorable aux châssis de fenêtres en PVC et qu'elle souhaite leur remplacement par des menuiseries en bois, peintes en blanc.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. : mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; urbanisme.1060@stgilles.brussels ; sfrere@stgilles.brussels ;; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels